

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ASSEMBLEE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PATRIMOINE
ET DES SYSTEMES D'INFORMATION

N° 25 - 2003/APS
du 18 juillet 2003

AMPLIATIONS

- COM. DEL :	1
- Congrès :	1
- Gouvernement :	1
- APS :	40
- SGPS :	2
- SAPS :	1
- trésorier province Sud :	1
- Intéressée.....	1
- DPSI :	4
- Directions	8
- SHOM	1
- J.O.N.C. :	1

DELIBERATION

**Décidant la vente sous condition résolutoire de la réalisation d'un complexe hôtelier,
d'une parcelle dépendant du domaine privé provincial, sise à l'îlot Sainte-Marie,
commune de Nouméa, au profit de la SARL SOCARESORT**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 06-2003/APS du 2 avril 2003 fixant les redevances d'occupation du domaine public et privé de la province Sud ;

Vu la demande de Monsieur Michael O'HALLORAN, un des gérants de la SARL SOCARESORT, en date du 11 janvier 2002 ;

**A ADOPTE, EN SA SEANCE DU 18 JUILLET 2003 LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR
SUIT :**

ARTICLE 1^{er} :

Dans le cadre de la construction et l'exploitation d'un complexe hôtelier projeté par la Sarl SOCARESORT, est décidée la vente, sous condition résolutoire de la réalisation dudit complexe, moyennant le prix de DEUX MILLIONS (2.000.000) de francs l'are, d'une parcelle provinciale d'une superficie de 2 hectares environ sise à l'îlot Sainte Marie, provenant des lots n°s 20 et 22 quartier de Uémo, commune de Nouméa.

ARTICLE 2 :

Les conditions relatives à cette opération seront fixées par acte particulier.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

La Présidente de séance

Marianne DEVAUX